

Recueil « système d'information services de soins infirmiers à domicile (SI-2SID) » 2023

FAQ

Sommaire

1. Méthodologie du Recueil SI-2SID	6
1.1. <i>Documentation</i>	6
Q 1. Où peut-on trouver la documentation métier ?	6
Q 2. Où peut-on trouver la documentation technique ?.....	6
Q 3. Quelles sont les étapes à suivre pour réaliser le recueil ?	6
1.2. <i>Périmètre</i>	6
Q 4. Est-il possible de transmettre les données sur un Finess géographique principal ou sur un Finess juridique ?.....	6
Q 5. Quelle est la différence entre la mesure de coûts 2018, le recueil national 2021, et les recueils SI-2SID 2022 et 2023 ?.....	6
Q 6. Pouvez-vous nous confirmer que les SSIAD de nuit / SSIAD renforcés sont bien dans le périmètre de l'étude ?	7
Q 7. Les SPASAD expérimentaux intégrés sont-ils concernés ?	7
Q 8. Le recueil concerne-t-il tous les usagers PA PH ESA ESPRAD ? ou bien un échantillon d'usagers ?.....	7
Q 9. Les fiches concernent-elles les patients du SSIAD ou du SSIAD et de l'ESA ?.....	7
Q 10. Le SSIAD doit-il avoir un nombre minimum de places pour participer ?	8
Q 11. Le recueil comprend-il les places HAD ?	8
Q 12. Est-ce qu'il y aura des données financières à transmettre dans un second temps ?.....	8
Q 13. Est-ce qu'il y a un recueil journalier du temps passé auprès des personnes accompagnées à réaliser ?.....	8
Q 14. Est-ce qu'il y a un support de recueil journalier des soins réalisés par les libéraux ?.....	8
1.3. <i>Fiche structure</i>	8
Q 15. Si on intervient sur tout le département doit-on noter toutes les communes ?.....	8
Q 16. Si j'interviens en dehors de mon territoire sur dérogation, je peux également ajouter la ville ?....	8
Q 17. Y a-t-il un nombre limite de zone d'intervention autorisée (pour les SSIAD relais zone plus étendue) ?	8
Q 18. Doit-on renseigner le personnel intervenant au titre d'un SSIAD de nuit expérimental ?.....	8
Q 19. Quelle différence entre capacité installée / autorisée / financée ?	8
Q 20. Dans la capacité installée, doit-on comptabiliser les places installées mais non occupées ?	9
Q 21. Notion de cumul semaines-usagers.....	9
1.4. <i>Fiche coupe</i>	9
Q 22. Quand vous parlez de personnel "présent", cela veut-il dire qu'une personne en congé pendant une semaine de coupe n'est pas comptabilisée ?	9
Q 23. Si un infirmier intervient pour plusieurs usagers que doit-on compter ? 1 fois l'infirmier ? ou compter l'infirmier autant de fois qu'il a vu des usagers différents ?	9
1.5. <i>Fiche individuelle de la personne accompagnée – PA & PH</i>	9
Q 24. Temps de remplissage d'une fiche	9
Q 25. Que faire lorsqu'il y a un accompagnement et une prise en soin conjointe entre le SSIAD et un SAAD (ou HAD) ? ou bien une intervention conjointe entre AS du SSIAD / aide à domicile ou auxiliaire de vie ?	9
Q 26. Intervention conjointe de 2 AS salariées du SSIAD : comment compter le nombre de passages ?	9

Q 27.	On comptabilise 2 passages s'ils sont délivrés par un binôme de 2 AS ?.....	10
Q 28.	Deux aides-soignantes du SSIAD qui ont chacune leur tournée et se rejoignent chez un même patient : on complète 1 ou 2 passages ?	10
Q 29.	C'est bien à nous de recueillir les données sur la coupe, pas de questionnaire à donner aux patients ?.....	10
Q 30.	Les infirmiers libéraux ne transmettent leurs informations qu'en fin de mois lors de leur facturation.....	10
Q 31.	Il aurait été intéressant de noter directement le GIR de la personne accompagnée puisque nos logiciels nous le permettent plutôt que de saisir tous ces actes	10
Q 32.	GIR CD inconnu : le Conseil départemental ne veut pas nous communiquer les informations ..	10
Q 33.	GIR CD obsolète	10
Q 34.	Si un patient est passé de GIR 4 la première semaine à GIR 2 la seconde semaine, comment remplir la grille AGGIR ?	11
Q 35.	Nous avons une personne de 58 ans prise en charge par dérogation sur une place PA atteinte d'une maladie d'Alzheimer évoluée et bénéficiant de la PCH. Dans quelle catégorie la classer : Maladie chronique ou PA ?	11
Q 36.	Quelle date de prise en charge doit-on prendre en considération si une PH passe en PA ?	11
1.6.	Support méthodologique.....	11
Q 37.	Comment peut-on vous contacter si l'on a des questions pendant le recueil / la saisie ?	11
1.7.	Divers.....	11
Q 38.	Pour les IDEL peut-être pouvons-nous leur laisser un tableau de suivi des types de soins qu'ils complèteront sur la période de coupe ?.....	11
2.	Organisation du Recueil SI-2SID.....	11
2.1.	Participation	11
Q 39.	La participation au recueil est-elle obligatoire ?.....	11
Q 40.	La participation au recueil est-elle réservée à des SSIAD sélectionnés ?	12
2.2.	Coupes.....	12
Q 41.	Quelles sont les périodes de coupe possibles ?.....	12
Q 42.	Doit-on démarrer la saisie avant le début de la coupe ?	12
Q 43.	Pouvez-vous préciser si on peut saisir les données collectées au-delà de la période de coupe ?	12
2.3.	Information des usagers	12
Q 44.	Où trouver le modèle de note d'information pour informer les usagers de la collecte ?.....	12
Q 45.	Faut-il recueillir le consentement des usagers ?.....	12
Q 46.	Quel est le délai de prévenance auprès des usagers, à respecter, avant le recueil de données avant la coupe ?	13
Q 47.	La note peut-elle être transmise en main propre ou uniquement par courrier ?.....	13
Q 48.	Les patients sont-ils anonymes ?.....	13
Q 49.	Si les bénéficiaires refusent que leurs données soient utilisées suite aux courriers, ils ne doivent pas être comptés dans le recueil ?	13
Q 50.	La note adaptée est bien pour les personnes sous tutelle, et non sous curatelle ?	13
2.4.	Divers.....	13
Q 51.	Quelles sont les fédérations associées au COPIL ?.....	13
Q 52.	Sur quel nombre de SSIAD allez-vous baser vos études en pourcentages ?.....	14
Q 53.	Pourquoi ne pas se servir des tableaux de bord de l'ANAP ?	14

Q 54.	Pas de recueil de coûts de nos services, ni de la facturation des soins infirmiers (AMI), comment peut-on nous assurer que la charge de ces soins techniques sera bien prise en compte ?	14
Q 55.	Faut-il informer les libéraux de la collecte, lorsqu'ils réalisent des soins techniques pour le SSIAD ? Existe-t-il une lettre type ?	14
3.	Outils informatiques utilisés pour le Recueil SI-2SID.....	14
3.1.	Questions communes aux deux outils.....	14
Q 56.	Y aura-t-il de nouvelles versions des logiciels RAMSECE-SSIAD et MAGIC-SSIAD ? ou peut-on conserver les versions utilisées en 2018 ou en 2021 ou en 2022 ?	15
Q 57.	Existe-t-il une interface entre Apozeme/Apologic/Microsoins/Menestrel et MAGIC-SSIAD et/ou RAMSECE-SSIAD ?	15
Q 58.	A quoi servent les imports/exports ?	15
Q 59.	Faut-il faire les saisies en 1 seule fois (structure, coupe, personnes accompagnées) ?	15
Q 60.	Compatible Apple / Google drive ?	15
Q 61.	Si nous sauvegardons les fichiers sur nos serveurs ou PC, n'y a-t-il pas un risque RGPD ? car nous ne sommes pas hébergeurs de données de santé ?	15
Q 62.	Est-ce que les logiciels pourraient nous être envoyés sous format zippé (au lieu de passer par la plateforme ATIH) ?	15
Q 63.	Vos logiciels fonctionnent-ils sur des infrastructures virtualisées ou doivent-ils être installés sur des PC ?	15
Q 64.	RAMSECE-SSIAD (ou MAGIC-SSIAD) : on me demande une clé de déchiffrement alors que mon PC est bien connecté à internet	16
3.2.	RAMSECE-SSIAD.....	16
Q 65.	Peut-on partager une base de données en réseau ? Les informations peuvent-elles être saisies à partir de postes différents ?	16
Q 66.	Est-ce-que l'on peut importer la fiche structure que l'on a saisie sur le précédent RAMSECE-SSIAD en 2018 ou en 2021 ou en 2022 ?	16
Q 67.	Point ou virgule dans le fichier import ?	16
Q 68.	Où se trouvent les formats d'import ?	17
Q 69.	Comment remplir la fiche individuelle (soignants) lorsque l'utilisateur est hospitalisé toute la semaine (aucun passage) ?	17
Q 70.	A-t-on la possibilité de ne répondre qu'à une partie des items en fonction des données requérables dans notre logiciel métier ?	17
Q 71.	RAMSECE-SSIAD doit être téléchargé sur un ordinateur ou directement en ligne ?	17
Q 72.	Comment est créé le numéro de plateforme ?	17
Q 73.	Le "zéro" doit être saisi obligatoirement ? le vide ne vaut pas le "0" ?	17
Q 74.	Les fiches vierges existent-elles sous un autre format que PDF ?	17
Q 75.	Si dans le même service, nous travaillons en réseau, faut-il faire la sauvegarde commune des bases de données ?	18
Q 76.	Pour les SSIAD qui ont complété les données du répertoire opérationnel des ressources (données fiche structure), vous est-il possible de récupérer les données du ROR ?	18
Q 77.	Export des données de la fiche structure 2022 pour import dans la fiche structure 2023 (notamment pour la liste des communes) ?	18
3.3.	MAGIC-SSIAD.....	18
Q 78.	La liste des usagers doit-elle être créée dans un logiciel d'anonymisation comme en 2018 ou en 2021 ou en 2022 ?	18
Q 79.	Le NIR des personnes devra-t-il être renseigné dans MAGIC-SSIAD 2023 ?	18
Q 80.	Peut-on importer les données sur MAGIC-SSIAD via notre logiciel métier ?	18

3.4. Compte PLAGE	18
Q 81. Les identifiants Plage dont je dispose pour les tableaux de bord de la performance fonctionneront-ils ? ou bien aurais-je besoin de d'autres codes d'accès ?.....	18
Q 82. Comment se connecter sur plage ?	19
Q 83. Quelle est l'adresse exacte de la plateforme plage svp ?.....	19
Q 84. Le directeur peut créer des compte plages pour les IDEC ? Et leur ajouter un profil dans plage ?	19
Q 85. Un directeur peut-il refuser un accès plage ?	19
Q 86. Nos 2 IDEC peuvent-elles se connecter en même temps avec le même compte PLAGE ? » ...	19
3.5. Support technique.....	19
Q 87. Avez-vous un numéro de tél si problème lors de la saisie ?.....	19
3.6. Plateforme e-SSIAD	19
Q 88. Plusieurs transmissions de la coupe seront possibles ?	20
3.7. Tableaux de contrôle	20
Q 89. A quoi servent-ils ?.....	20
Q 90. Correspondance « numéro plateforme » / « code interne » de la personne accompagnée	20

1. Méthodologie du Recueil SI-2SID

1.1. Documentation

Q 1. Où peut-on trouver la documentation métier ?

La documentation métier est disponible sur la page dédiée au recueil sur le site internet de l'ATIH : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

Sur cette page, pour s'approprier la méthodologie du recueil, de courtes vidéos de présentation sont disponibles.

Q 2. Où peut-on trouver la documentation technique ?

La documentation technique est disponible sur la page dédiée au recueil sur le site internet de l'ATIH : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

Sur cette page, pour s'approprier l'utilisation des outils, des vidéos de présentation sont disponibles.

Q 3. Quelles sont les étapes à suivre pour réaliser le recueil ?

Rappel des étapes à suivre :

Étape 1 : Mise à jour des droits et habilitations sur plage

Étape 2 : Téléchargement et installation des logiciels informatiques

Étape 3 : Saisie et pseudonymisation de la liste des usagers dans Magic-Ssiad

Étape 4 : Importation de la liste pseudonymisée des usagers dans Ramsece-Ssiad

Étape 5 : Saisie des données du recueil dans Ramsece-Ssiad

Étape 6 : Transmission des données sur la plateforme e-Ssiad

Étape 7 : Téléchargement et analyse des tableaux de contrôle générés sur la plateforme e-SSIAD suite à la transmission des données

Étape 8 : Validation des données transmises sur la plateforme

1.2. Périmètre

Q 4. Est-il possible de transmettre les données sur un Finess géographique principal ou sur un Finess juridique ?

La plateforme de dépôt des données e-SSIAD, et plus généralement, la participation au recueil SI-2SID 2023, ont été prévues uniquement par numéro Finess géographique pour l'ensemble des structures SSIAD/SPASAD, en vue notamment d'être rapprochés de la base FINESS au niveau national.

Ainsi, la remontée sur un FINESS juridique ou principal n'a pas été prévue.

D'autre part, compte tenu des délais contraints pour ce recueil, il n'est possible à ce stade de modifier ce qui a été défini et configuré.

Nous vous rappelons que ce recueil ne comporte pas de données de coûts : seules des données d'activité portant sur la structure et les usagers accompagnés sont à collecter et à transmettre.

Q 5. Quelle est la différence entre la mesure de coûts 2018, le recueil national 2021, et les recueils SI-2SID 2022 et 2023 ?

La mesure de coûts 2018, a donné lieu à un premier traitement qui a permis :

- d'obtenir une première connaissance des coûts et de l'activité des structures SSIAD et SPASAD,

- de mesurer les coûts et l'activité constatée de ces structures dans une logique d'analyse des données de coûts et d'activité.

En 2021, le recueil national a permis :

- de soutenir les analyses et la réflexion,
- ayant pour objectif le calibrage d'un nouveau modèle tarifaire de l'allocation de ressources de ces structures,
- et tenant compte des caractéristiques de leurs usagers et favorisant la prise en charge des usagers dépendants.

Dans la continuité de ces travaux, un nouveau recueil, dénommé « système d'information services de soins infirmiers à domicile » (SI-2SID), à caractère obligatoire, placé sous la responsabilité conjointe de la DGCS et de la CNSA, a été créé par Décret le 25 juin 2022.

En 2022, l'objectif était de calculer les forfaits globaux de soins pour l'allocation budgétaire 2023 (valeur des forfaits structure – y compris transport et intervention, forfait global de soins cible projeté 2027 et forfait global de soins 2023), pour chaque service, sur la base des nouvelles modalités de financement. La mise en œuvre a été confiée à l'ATIH pour l'année 2022.

En 2023, une nouvelle campagne du Recueil SI-2SID, de nouveau à caractère obligatoire et confiée à l'ATIH, se déroulera au cours du premier semestre. L'objectif est de calculer les forfaits globaux de soins pour l'allocation budgétaire 2024 (mise à jour du forfait global de soins projeté pour 2027 sur la base de l'activité 2023, calcul du forfait global de soins 2024). Ce recueil 2023, réalisé à partir de données d'activité à recueillir et à transmettre par l'intermédiaire d'un logiciel fourni par l'ATIH, débutera à partir du mois de mars 2023.

Q 6. Pouvez-vous nous confirmer que les SSIAD de nuit / SSIAD renforcés sont bien dans le périmètre de l'étude ?

Le périmètre du recueil concerne tous les SSIAD et SPASAD relevant du 6° et du 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les SSIAD de nuit entrent dans la catégorie mentionnée ci-dessus, de même d'ailleurs que les SSIAD renforcés, et doivent donc participer au recueil SI-2SID 2023.

Sont hors du périmètre les équipes adossées à des SSIAD, bénéficiant de financements spécifiques par exemple : les équipes spécialisées Alzheimer, ou les équipes MND, car elles continueront de recevoir un financement dédié pour mener cette activité.

Q 7. Les SPASAD expérimentaux intégrés sont-ils concernés ?

Oui.

Q 8. Le recueil concerne-t-il tous les usagers PA PH ESA ESPRAD ? ou bien un échantillon d'usagers ?

Le recueil concerne toutes les personnes prises en charge le SSIAD, et par le volet soins des SPASAD :

- les personnes âgées de 60 et plus,
- les personnes en situation de handicap,
- et les personnes atteintes de pathologies ou d'affections chroniques.

Les places ESA et les places MND sont exclues du périmètre du recueil, de même que les usagers ESPRAD.

Q 9. Les fiches concernent-elles les patients du SSIAD ou du SSIAD et de l'ESA ?

Les fiches individuelles doivent être complétées pour l'ensemble des usagers du SSIAD, à l'exception des places ESA qui sont exclues de ce périmètre.

Q 10. Le SSIAD doit-il avoir un nombre minimum de places pour participer ?

Non. Le recueil est obligatoire pour tous.

Q 11. Le recueil comprend-il les places HAD ?

Les places HAD sont exclues du périmètre de recueil SI-2SID 2023.

Q 12. Est-ce qu'il y aura des données financières à transmettre dans un second temps ?

Non.

Q 13. Est-ce qu'il y a un recueil journalier du temps passé auprès des personnes accompagnées à réaliser ?

Non, il n'y aura pas de minutage des personnels intervenant auprès des usagers.

Q 14. Est-ce qu'il y a un support de recueil journalier des soins réalisés par les libéraux ?

Non, il n'y a pas de support spécifique pour les IDEL. Les soins réalisés par les libéraux pour le compte du SSIAD sont à prendre en compte dans la section Soignants intervenants au domicile (fiche individuelle).

1.3. Fiche structure

Q 15. Si on intervient sur tout le département doit-on noter toutes les communes ?

Oui, vous devez renseigner toutes les communes sur lequel le SSIAD / SPASAD est autorisé à intervenir.

Q 16. Si j'interviens en dehors de mon territoire sur dérogation, je peux également ajouter la ville ?

Oui, le logiciel le permet.

Q 17. Y a-t-il un nombre limite de zone d'intervention autorisée (pour les SSIAD relais zone plus étendue) ?

Non pas de limite.

Q 18. Doit-on renseigner le personnel intervenant au titre d'un SSIAD de nuit expérimental ?

Les SSIAD de nuit, étant donné qu'ils assurent les mêmes types de soins que les SSIAD classiques peuvent être intégrés au recueil, le personnel doit donc être renseigné.

Q 19. Quelle différence entre capacité installée / autorisée / financée ?

La capacité **autorisée** est le nombre de places autorisées par type de structure.

Les places **financées** correspondent aux places identifiées dans l'arrêté de tarification et pour lesquelles l'ESMS reçoit un financement.

Les places **installées** correspondent aux places effectivement ouvertes au public concerné. **C'est ce nombre de places qu'il convient de renseigner au niveau de la capacité installée de la fiche structure.**

Q 20. Dans la capacité installée, doit-on comptabiliser les places installées mais non occupées ?

Oui, vous devez aussi comptabiliser les places installées mais non occupées.

Q 21. Notion de cumul semaines-usagers

La documentation de la campagne SI-2SID 2023, est mise à disposition sur une page dédiée du site internet de l'ATIH : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

- ⇒ la notion de « cumul semaines-usagers » est détaillée et explicitée dans le guide méthodologique au paragraphe 2.4.1,
- ⇒ un fichier Excel d'aide au calcul du « Cumul des semaines-usagers » est également disponible, pour permettre aux structures de mieux appréhender cette notion,
- ⇒ une vidéo de démonstration est également accessible sur la page dédiée au recueil.

1.4. Fiche coupe

Q 22. Quand vous parlez de personnel "présent", cela veut-il dire qu'une personne en congé pendant une semaine de coupe n'est pas comptabilisée ?

Tout à fait, vous ne devez comptabiliser que les personnels salariés, intérimaires ou agents présents dans le service, sur au moins une journée au cours de la période de coupe.

Q 23. Si un infirmier intervient pour plusieurs usagers que doit-ont compter ? 1 fois l'infirmier ? ou compter l'infirmier autant de fois qu'il a vu des usagers différents ?

Dans la fiche coupe, vous comptez le nombre de personnes.

Par exemple, si un IDEL est intervenu auprès de 10 usagers, avec 2 passages quotidiens auprès de chacun d'eux, il compte pour "1" dans la fiche coupe.

Dans les fiches individuelles, vous déclarez les passages réalisés.

1.5. Fiche individuelle de la personne accompagnée – PA & PH

Q 24. Temps de remplissage d'une fiche

La durée de saisie manuelle d'une fiche individuelle a été évaluée entre 10 et 15 minutes, lors du recueil national 2021. Vous pouvez rester sur le même ordre de grandeur pour le recueil SI-2SID 2023.

Q 25. Que faire lorsqu'il y a un accompagnement et une prise en soin conjointe entre le SSIAD et un SAAD (ou HAD) ? ou bien une intervention conjointe entre AS du SSIAD / aide à domicile ou auxiliaire de vie ?

On ne recueille que ce qui est dispensé et pris en charge par le SSIAD : dans la section [\[4. Soignants\]](#), ne renseigner que les passages réalisés par les intervenants du SSIAD.

Q 26. Intervention conjointe de 2 AS salariées du SSIAD : comment compter le nombre de passages ?

On renseigne le nombre de passages dans la catégorie AS pour les deux AS.

Ex : si elles passent 2 fois par jour, pendant toute la période de coupe, et de manière conjointe. Vous cochez la catégorie de personnel « aide-soignante », et vous indiquez 4 passages (1 passage/AS x2) par jour pour chaque jour de la période de coupe. Sur la ligne « S'il y a eu une ou plusieurs intervention(s) conjointe(s) de plusieurs professionnels, préciser leur nombre », vous indiquez 2 pour chaque journée de la période de coupe.

Q 27. On comptabilise 2 passages s'ils sont délivrés par un binôme de 2 AS ?

Oui, il faut comptabiliser un passage pour chaque personnel soignant intervenant en binôme.

Q 28. Deux aides-soignantes du SSIAD qui ont chacune leur tournée et se rejoignent chez un même patient : on complète 1 ou 2 passages ?

Pour l'utilisateur concerné par le passage en binôme, vous indiquez un passage pour chaque AS, donc 2 passages au total. Sur la ligne « S'il y a eu une ou plusieurs intervention(s) conjointe(s) de plusieurs professionnels parmi la liste ci-dessus, préciser leur nombre », vous indiquez 1 pour la journée concernée.

Q 29. C'est bien à nous de recueillir les données sur la coupe, pas de questionnaire à donner aux patients ?

Exact, c'est au SSIAD qu'il appartient de collecter les données. Pas de fiches à remplir par l'utilisateur.

Q 30. Les infirmiers libéraux ne transmettent leurs informations qu'en fin de mois lors de leur facturation...

Nous vous invitons à les sensibiliser sur votre participation au recueil, et à les solliciter pour qu'ils vous transmettent les informations au plus tôt.

Q 31. Il aurait été intéressant de noter directement le GIR de la personne accompagnée puisque nos logiciels nous le permettent plutôt que de saisir tous ces actes

Afin de s'assurer que l'algorithme de calcul est **homogène**, et ce, quel que soit le logiciel, et quel que soit le service participant, l'ATIH conserve la main sur ce calcul.

Il avait été décidé de procéder ainsi lors des Comités techniques qui ont permis la mise en place de la mesure de coûts en 2018, puis du recueil national 2021. Cette modalité a été conservée pour les recueils SI-2SID 2022 et 2023.

Q 32. GIR CD inconnu : le Conseil départemental ne veut pas nous communiquer les informations

Nous vous invitons à bien renseigner, à la date de la coupe :

- ⇒ le modèle AGGIR (qui nous permettra de calculer le GIR actuel) présent à la fin de la fiche individuelle de l'utilisateur,
- ⇒ et le dernier GIR CD (même s'il n'a pas été actualisé) si, et seulement si, vous disposez de l'information.

Si le GIR évalué par le CD n'est pas connu de votre service pour tel ou tel usager, nous vous invitons à cocher la case "Inconnu".

Q 33. GIR CD obsolète

Nous avons conscience qu'il y a un décalage temporel entre les évaluations des GIR par les CD et l'évaluation de la coupe.

Il conviendra de bien renseigner à la date de la coupe le modèle AGGIR (qui nous permettra de calculer le GIR actuel) et le dernier GIR CD (même s'il n'a pas été actualisé), si vous disposez de l'information.

Q 34. Si un patient est passé de GIR 4 la première semaine à GIR 2 la seconde semaine, comment remplir la grille AGGIR ?

De façon générale, vous retiendrez le descriptif du patient correspondant à la majeure partie des journées de prise en charge. Le GIR renseigné doit être celui qui a prévalu le plus de jours de la coupe : si une dégradation est intervenue au cours du 12ème jour, c'est le GIR des 12 premiers jours qui doit être renseigné. Si une dégradation est intervenue au cours du 3ème jour, c'est le GIR des 11 derniers jours qui doit être renseigné.

Q 35. Nous avons une personne de 58 ans prise en charge par dérogation sur une place PA atteinte d'une maladie d'Alzheimer évoluée et bénéficiant de la PCH. Dans quelle catégorie la classer : Maladie chronique ou PA ?

Comme la personne a moins de 60 ans, vous ne devez pas la classer en PA.

Vous pouvez donc la classer en personne atteinte de pathologie ou maladie chronique.

Q 36. Quelle date de prise en charge doit-on prendre en considération si une PH passe en PA ?

S'il n'y a pas d'interruption entre les deux, vous devez retenir la date d'entrée de la personne en situation de handicap.

1.6. Support méthodologique

Q 37. Comment peut-on vous contacter si l'on a des questions pendant le recueil / la saisie ?

Vous pouvez adresser vos questions portant sur la méthodologie et l'organisation générale du recueil en écrivant à l'adresse : méthodologie.ssiad@ymago-conseil.fr.

1.7. Divers

Q 38. Pour les IDEL peut-être pouvons-nous leur laisser un tableau de suivi des types de soins qu'ils compléteront sur la période de coupe ?

Les passages des IDE libéraux auprès des usagers des SSIAD, dès lors qu'ils sont financés par les SSIAD, sont à renseigner dans la section [4. Soignants] des fiches individuelles de chaque usager concerné.

Dans le cadre du recueil SI-2SID, il n'est pas prévu de fiche spécifique de recueil journalier à compléter par les libéraux.

Mais vous êtes libre de mettre en place, au sein de votre service, un tableau pour faciliter la récupération des données.

2. Organisation du Recueil SI-2SID

2.1. Participation

Q 39. La participation au recueil est-elle obligatoire ?

Oui, dans le cadre du Recueil « système d'information services de soins infirmiers à domicile » (SI-2SID), créé par Décret

le 25 juin 2022, la participation revêt un caractère obligatoire pour chaque SSIAD et chaque SPASAD.

Q 40. La participation au recueil est-elle réservée à des SSIAD sélectionnés ?

Non, il s'agit d'un recueil à visée nationale et à caractère obligatoire pour l'ensemble des SSIAD et des SPASAD (volet soins uniquement), au niveau national.

2.2. Coupes

Q 41. Quelles sont les périodes de coupe possibles ?

La collecte des données du recueil SI-2SID 2023 doit avoir lieu sur une période de 14 jours au choix :

- du 20 mars au 2 avril 2023
- ou du 27 mars au 9 avril 2023
- ou du 17 avril au 30 avril 2023 (nouvelle période ajoutée)

Vous devrez transmettre vos données sur la plateforme e-SSIAD avant le 31 mai 2023, sous votre contrôle et votre validation.

Q 42. Doit-on démarrer la saisie avant le début de la coupe ?

Non, vous n'avez aucune obligation de démarrer la saisie avant d'avoir réalisé la coupe. Nous préconisons habituellement d'attendre la fin de la coupe pour effectuer la saisie, de sorte que les données rentrées dans le logiciel soient le plus fidèles possibles à la coupe.

Q 43. Pouvez-vous préciser si on peut saisir les données collectées au-delà de la période de coupe ?

La collecte s'effectue sur la période de coupe choisie. La saisie dans le logiciel et la transmission des données sont possibles **jusqu'au 31 mai 2023**.

2.3. Information des usagers

Q 44. Où trouver le modèle de note d'information pour informer les usagers de la collecte ?

Les modèles de notes d'information sont disponibles sur la page dédiée au recueil :

[Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

Il existe 2 modèles :

- Un modèle adulte/tuteur
- Un modèle en facile à lire et à comprendre (FALC) pour les mineurs ou les personnes déficientes intellectuelles

Q 45. Faut-il recueillir le consentement des usagers ?

Une information des usagers doit obligatoirement être faite au moyen des modèles de notes fournis, mais il n'est pas nécessaire de recueillir le consentement des personnes. L'utilisateur n'a la possibilité de refuser que ses données soient collectées. Il dispose toutefois d'un droit d'accès, de rectification et de limitation au traitement des données personnelles le concernant qui peut être assuré auprès de la DGCS (dgcs-rgpd@social.gouv.fr) ou auprès de la CNSA (demandes-RGPD@cnsa.fr).

Q 46. Quel est le délai de prévenance auprès des usagers, à respecter, avant le recueil de données avant la coupe ?

Le délai n'est pas défini de manière formelle : il est laissé à la libre appréciation de chaque service.

Nous préconisons toutefois de réaliser cette information en amont du recueil, et ce, avant le démarrage de la coupe.

Q 47. La note peut-elle être transmise en main propre ou uniquement par courrier ?

Ces deux modalités de remise à l'utilisateur sont possibles.

Q 48. Les patients sont-ils anonymes ?

Le NIR (numéro de sécurité sociale) est recueilli à travers le logiciel MAGIC-SSIAD, qui permet de le pseudonymiser.

Le code interne, laissé à la libre appréciation du SSIAD, pour identifier l'utilisateur n'est pas transmis à l'ATIH. Seul le numéro plateforme, attribué par RAMSECE-SSIAD est transmis à l'ATIH. Il n'est donc pas possible pour l'ATIH de remonter à l'identité de l'utilisateur.

Q 49. Si les bénéficiaires refusent que leurs données soient utilisées suite aux courriers, ils ne doivent pas être comptés dans le recueil ?

Les usagers ne peuvent pas s'opposer à la collecte de leurs données.

Ils disposent toutefois d'un droit d'accès, de rectification et de limitation au traitement des données personnelles le concernant qui peut être assuré auprès de la DGCS (dgcs-rgpd@social.gouv.fr) ou auprès de la CNSA (demandes-RGPD@cnsa.fr).

Une fiche doit donc être complétée pour chaque usager présent pendant la coupe ; sachant qu'un usager est considéré comme présent dès lors qu'il a bénéficié d'au moins un soin pendant la période de coupe.

Q 50. La note adaptée est bien pour les personnes sous tutelle, et non sous curatelle ?

Il existe 2 modèles de notes d'information :

- une note (avec un vocable adapté en " facile à lire et à comprendre ") à destination des enfants et des personnes déficientes intellectuelles
- une note (avec un vocable accessible à tous) à destination des personnes accompagnées, de leurs tuteurs légaux pour les personnes sous tutelle, et, pour les personnes n'étant pas en mesure de recevoir l'information, des personnes de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la Santé Publique et/ou de la famille et des proches.

2.4. Divers

Q 51. Quelles sont les fédérations associées au COPIL ?

ADEDOM	ED3S	MUTUALITE
ADESSADOMICILE	Croix Rouge Française	SYNERPA
ADMR	DOMUSVIEDOMICILE	UNA
ADPA	FEHAP	UNCCAS
ANARESSIAD	FHF	UNASSI
APF	FNAAFP	UNIOPSS
ASDAA	FNADEPA	
ASSAD HAD	FNAQPA	

Q 52. Sur quel nombre de SSIAD allez-vous baser vos études en pourcentages ?

Sur l'ensemble des SSIAD et SPASAD (volet soins), sachant que la participation au recueil est obligatoire.

Q 53. Pourquoi ne pas se servir des tableaux de bord de l'ANAP ?

Les données recueillies dans le cadre du TdB MS sont différentes. Les données à recueillir sont décrites dans le guide méthodologique disponible sur la page dédiée au recueil :

[Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\).](#)

Q 54. Pas de recueil de coûts de nos services, ni de la facturation des soins infirmiers (AMI), comment peut-on nous assurer que la charge de ces soins techniques sera bien prise en compte ?

La mesure de coûts 2018, a donné lieu à un premier traitement qui a permis :

- d'obtenir une première connaissance des coûts et de l'activité des structures SSIAD et SPASAD,
- de mesurer les coûts et l'activité constatée de ces structures dans une logique d'analyse des données de coûts et d'activité.

En 2021, le recueil national a permis :

- de soutenir les analyses et la réflexion,
- ayant pour objectif le calibrage d'un nouveau modèle tarifaire de l'allocation de ressources de ces structures,
- et tenant compte des caractéristiques de leurs usagers et favorisant la prise en charge des usagers dépendants.

Dans la continuité de ces travaux, un nouveau recueil, dénommé « système d'information services de soins infirmiers à domicile » (SI-2SID), à caractère obligatoire, placé sous la responsabilité conjointe de la DGCS et de la CNSA, a été créé par Décret le 25 juin 2022.

En 2022, l'objectif était de calculer les forfaits globaux de soins pour l'allocation budgétaire 2023 (valeur des forfaits structure – y compris transport et intervention, forfait global de soins cible projeté 2027 et forfait global de soins 2023), pour chaque service, sur la base des nouvelles modalités de financement. La mise en œuvre a été confiée à l'ATIH pour l'année 2022.

En 2023, une nouvelle campagne du Recueil SI-2SID, de nouveau à caractère obligatoire et confiée à l'ATIH, se déroulera au cours du premier semestre. L'objectif est de calculer les forfaits globaux de soins pour l'allocation budgétaire 2024 (mise à jour du forfait global de soins projeté pour 2027 sur la base de l'activité 2023, calcul du forfait global de soins 2024). Ce recueil 2023, réalisé à partir de données d'activité à recueillir et à transmettre par l'intermédiaire d'un logiciel fourni par l'ATIH, débutera à partir du mois de mars 2023.

Q 55. Faut-il informer les libéraux de la collecte, lorsqu'ils réalisent des soins techniques pour le SSIAD ? Existe-t-il une lettre type ?

Non pas de lettre d'information pour les libéraux, car pas de recueil d'informations nominatives les concernant.

3. Outils informatiques utilisés pour le Recueil SI-2SID

3.1. Questions communes aux deux outils

Q 56. Y aura-t-il de nouvelles versions des logiciels RAMSECE-SSIAD et MAGIC-SSIAD ? ou peut-on conserver les versions utilisées en 2018 ou en 2021 ou en 2022 ?

Il s'agit de nouvelles versions. Vous ne pourrez pas utiliser les anciennes versions.

De plus, le recueil a été ajusté par rapport à la mesure de coûts 2018, au recueil national 2021 et au recueil SI-SID 2022 : certaines variables ont été supprimées, d'autres modifiées. **Il convient donc d'installer et d'utiliser la version 2023 de RAMSECE-SSIAD et de MAGIC-SSIAD.**

Q 57. Existe-t-il une interface entre Apozeme/Apologic/Microsoins/Menestrel et MAGIC-SSIAD et/ou RAMSECE-SSIAD ?

Non pas d'interface avec les logiciels de soin (= logiciels métiers). En revanche, vous pouvez exporter les données et les adapter aux formats des imports qui sont détaillés, dans les manuels des logiciels et dans les formats des fichiers d'import/export du logiciel RAMSECE-SSIAD, disponibles sur la page dédiée au recueil : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

Q 58. A quoi servent les imports/exports ?

Ils servent à éviter des ressaisies à condition de respecter les formats propres aux logiciels RAMSECE-SSIAD et MAGIC-SSIAD. Les données peuvent provenir, par exemple, d'un logiciel métier (type apozème ou autre) pour éviter des ressaisies.

Q 59. Faut-il faire les saisies en 1 seule fois (structure, coupe, personnes accompagnées) ?

Dans le logiciel, les fiches peuvent être complétées en une fois, ou en plusieurs fois, à votre rythme et à votre convenance.

Q 60. Compatible Apple / Google drive ?

Les logiciels ont été testés pour fonctionner sous Windows 8.1 et versions postérieures. Nous ne pouvons pas garantir un fonctionnement optimal sous d'autres environnements.

Q 61. Si nous sauvegardons les fichiers sur nos serveurs ou PC, n'y a-t-il pas un risque RGPD ? car nous ne sommes pas hébergeurs de données de santé ?

Les données sont stockées dans des bases de données chiffrées. Les bases de données ne sont accessibles qu'aux personnes disposant de codes d'accès autorisés. Ces codes sont soumis à l'obtention d'un profil sur le domaine SSIAD, au niveau du Finess géographique, et disposant des rôles de Gestionnaire des fichiers et Magic. Ces habilitations sont attribuées, par les APE (administrateur principal d'établissement Plage) des SSIAD concernés.

Q 62. Est-ce que les logiciels pourraient nous être envoyés sous format zippé (au lieu de passer par la plateforme ATIH) ?

Non, les logiciels doivent être téléchargés sur l'[espace de téléchargement](#) du site internet de l'ATIH. Ils nécessitent des droits et habilitations spécifiques (cf. partie Plage).

Q 63. Vos logiciels fonctionnent-ils sur des infrastructures virtualisées ou doivent-ils être installés sur des PC ?

Nous préconisons une installation des logiciels en local sur le PC, avec une mise en réseau de la base de données le cas échéant.

Point de vigilance : le chemin vers la base de données doit pointer vers un lecteur réseau (commençant par une lettre type P:\), mais en aucun cas sur un lecteur réseau (commençant \\).
L'accès à distance est alors possible (connexion VPN par exemple).

Q 64. RAMSECE-SSIAD (ou MAGIC-SSIAD) : on me demande une clé de déchiffrement alors que mon PC est bien connecté à internet

La "clé de chiffrement reçue par mail" n'est utile que si vous n'avez pas d'accès internet sur votre poste. Si le logiciel vous demande la clé de chiffrement et que votre poste a accès à internet, il faudrait vérifier et modifier les "paramètres de connexions" (accessibles sur l'écran de connexion) afin que le logiciel puisse accéder à notre plateforme ATIH.

Pour cela, vous pouvez consulter le manuel utilisateur de Ramsece-Ssiad 2023 ou de Magic-Ssiad 2023, disponibles sur la page : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication atih \(sante fr\)](#).

3.2. RAMSECE-SSIAD

Q 65. Peut-on partager une base de données en réseau ? Les informations peuvent-elles être saisies à partir de postes différents ?

Oui.

Dans cette situation, nous préconisons une installation du logiciel en local, avec mise en réseau de la base de données, pour qu'elle soit commune à tous les collaborateurs concernés.

Au préalable, il convient de vérifier chaque utilisateur dispose d'un profil sur le SSIAD, avec les rôles de « Gestionnaire des fichiers » et « MAGIC » sur le Domaine SSIAD.

La base de données devra être stockée sur un répertoire en réseau, auquel chaque utilisateur devra avoir accès (en lecture et écriture), faisant de préférence l'objet d'une sauvegarde régulière.

Points d'attention :

- Bien que la base de données fonctionne en mode multi-utilisateurs : lorsque 2 utilisateurs effectuent une modification sur une même fiche, un seul des deux sera autorisé à enregistrer ses modifications ⇒ bien penser à dispatcher les fiches entre les utilisateurs pour éviter que cela ne se produise
- Même sur une BDD partagée (dans l'hypothèse où plusieurs structures sont gérées sur celle-ci), les utilisateurs ne peuvent accéder qu'aux structures sur lesquelles ils ont un profil disposant des rôles de « Gestionnaire des fichiers » et « MAGIC » sur le Domaine SSIAD
- Le chemin vers la base de données doit pointer vers un lecteur réseau (commençant par une lettre type P:\), mais en aucun cas sur un lecteur réseau (commençant \\).

Nous préconisons également d'effectuer des copies de sauvegarde de la BDD, régulièrement, et sur un répertoire faisant lui-même l'objet d'une sauvegarde.

Pour plus d'information : consultez l'annexe 8.1 du manuel utilisateur de Ramsece-Ssiad 2023 disponible sur la page : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication atih \(sante fr\)](#).

Q 66. Est-ce-que l'on peut importer la fiche structure que l'on a saisie sur le précédent RAMSECE-SSIAD en 2018 ou en 2021 ou en 2022 ?

Non, car des variables ont été supprimées et/ou modifiées. Les formats de certaines variables ont eux aussi évolués.

Q 67. Point ou virgule dans le fichier import ?

Le séparateur de champs est le point-virgule « ; ».

Des nombres entiers sont attendus dans l'ensemble des champs. Ces derniers ne nécessitent pas l'écriture décimale. Nous vous invitons à consulter les formats d'import du logiciel RAMSECE-SSIAD mis à disposition sur le site de l'ATIH : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

Q 68. Où se trouvent les formats d'import ?

Ils se trouvent sur le site de l'ATIH, sur la page dédiée au recueil SI-2SID 2023 : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

Les fichiers d'import doivent être au format .csv (champs séparés par des points virgules).

Q 69. Comment remplir la fiche individuelle (soignants) lorsque l'utilisateur est hospitalisé toute la semaine (aucun passage) ?

Si l'utilisateur ne bénéficie d'aucun soin pendant la période de coupe, il n'est pas considéré comme étant présent.

- **Pour le remplissage de la fiche coupe :**

Vous ne devez pas le comptabiliser dans la section [2. Personnes accompagnées].

- **Pour le remplissage de la fiche individuelle :**

Aucune fiche individuelle ne doit être renseignée pour cet usager.

Q 70. A-t-on la possibilité de ne répondre qu'à une partie des items en fonction des données requêtables dans notre logiciel métier ?

Il est possible d'importer les données déjà recueillies dans votre logiciel sous réserve de respecter les formats d'import prédéfinis. Les autres données devront être complétées.

Q 71. RAMSECE-SSIAD doit être téléchargé sur un ordinateur ou directement en ligne ?

Le logiciel est mis à disposition sur l'[espace de téléchargement](#), accessible sur le site internet de l'ATIH.

Une fois l'exécutable téléchargé, nous préconisons une installation en « local » sur le disque dur du PC, avec une mise en réseau de la BDD pour permettre la saisie-multi-utilisateur le cas échéant.

Q 72. Comment est créé le numéro de plateforme ?

MAGIC-SSIAD permet de créer la liste des personnes accompagnées par le SSIAD ou le SPASAD. Il nécessite la saisie ou l'import du NIR, de la date de naissance, du sexe ainsi qu'un identifiant interne au SSIAD (code interne, laissé à la libre appréciation du Service).

MAGIC-SSIAD produit ensuite un fichier chiffré, qui devra être intégré à RAMSECE-SSIAD. Lors de l'intégration de ce fichier, RAMSECE-SSIAD va attribuer pour chaque identifiant un numéro séquentiel (= numéro plateforme).

Q 73. Le "zéro" doit être saisi obligatoirement ? le vide ne vaut pas le "0" ?

Le vide ne permet pas de déterminer de façon certaine si la variable doit être égale à zéro s'il s'agit d'un oubli de remplissage.

C'est la raison pour laquelle, la saisie est obligatoire, et que le zéro doit être saisi lorsque c'est nécessaire.

Q 74. Les fiches vierges existent-elles sous un autre format que PDF ?

Oui, nous pouvons vous fournir les fiches au format Excel, mais ce format ne vous permettra pas de réaliser des imports. N'hésitez pas à nous solliciter pour obtenir ces modèles sous format xls ou sous format pdf.

Q 75. Si dans le même service, nous travaillons en réseau, faut-il faire la sauvegarde commune des bases de données ?

Si la BDD est en réseau et partagée par tous les utilisateurs, il n'est pas nécessaire que chaque utilisateur effectue une copie de sauvegarde. Un seul d'entre eux peut se charger de cela.

Q 76. Pour les SSIAD qui ont complété les données du répertoire opérationnel des ressources (données fiche structure), vous est-il possible de récupérer les données du ROR ?

Non.

Q 77. Export des données de la fiche structure 2022 pour import dans la fiche structure 2023 (notamment pour la liste des communes) ?

Vous avez la possibilité d'exporter la fiche structure du recueil 2022 (à partir de Ramsece-SSIAD 2022), et d'importer ces données dans la fiche structure du recueil 2023 (dans Ramsece-SSIAD 2023).

Cela vous permettra par exemple d'éviter d'avoir à ressaisir la liste des communes en 2023.

Ouvrez ensuite la fiche et procédez aux mises à jour nécessaires pour la collecte des données 2023.

3.3. MAGIC-SSIAD

Q 78. La liste des usagers doit-elle être créée dans un logiciel d'anonymisation comme en 2018 ou en 2021 ou en 2022 ?

Oui, la liste devra être créée dans MAGIC-SSIAD 2023.

Q 79. Le NIR des personnes devra-t-il être renseigné dans MAGIC-SSIAD 2023 ?

Oui.

Q 80. Peut-on importer les données sur MAGIC-SSIAD via notre logiciel métier ?

Il n'y a pas de « transfert automatique » de données de vos logiciels métiers vers MAGIC-SSIAD. En revanche, vous pouvez exporter la liste de vos usagers de votre logiciel métier, puis l'adapter aux formats attendus par MAGIC-SSIAD, puis importer vos données dans MAGIC-SSIAD.

N'hésitez pas à consulter le manuel utilisateur de MAGIC-SSIAD : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

3.4. Compte PLAGE

Q 81. Les identifiants Plage dont je dispose pour les tableaux de bord de la performance fonctionneront-ils ? ou bien aurais-je besoin de d'autres codes d'accès ?

L'accès s'effectue au niveau de l'entité géographique.

Les codes d'accès seront probablement identiques. Il convient de demander les habilitations spécifiques à ce recueil : domaine SSIAD + rôles Gestionnaires des fichiers et Magic.

Consultez la [procédure de gestion des comptes PLAGE (APE et utilisateurs) par les SSIAD] et la [procédure de gestion des comptes PLAGE avec tutoriels vidéo], disponibles sous le lien : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

Q 82. Comment se connecter sur plage ?

Consultez la [procédure de gestion des comptes PLAGE (APE et utilisateurs) par les SSIAD] et la [procédure de gestion des comptes PLAGE avec tutoriels vidéo], disponibles sous le lien : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

Q 83. Quelle est l'adresse exacte de la plateforme plage svp ?

<https://plage.atih.sante.fr/#/accueil>

Q 84. Le directeur peut créer des compte plages pour les IDEC ? Et leur ajouter un profil dans plage ?

Oui, les IDEC peuvent disposer de comptes PLAGE personnels.

En revanche, c'est l'administrateur principal d'établissement (APE Plage) qui attribue les rôles et les habilitations.

En général, il s'agit du Directeur/Responsable de l'établissement.

Q 85. Un directeur peut-il refuser un accès plage ?

Le directeur, lorsqu'il est APE (administrateur principal d'établissement PLAGE) de la structure a la charge de gérer les accès aux applications des utilisateurs (ex : TdB ESMS mais pas SSIAD) et les personnes ayant le droit de se connecter au niveau de l'entité géographique.

Q 86. Nos 2 IDEC peuvent-elles se connecter en même temps avec le même compte PLAGE ? »

Dans le cadre de la gestion des comptes Plage, il est vivement recommandé que chaque utilisateur dispose de son propre identifiant afin de faciliter le rôle de l'administrateur principal de l'établissement dans la gestion des profils et des habilitations autorisés pour chaque utilisateur de son entité.

Par exemple, en cas de départ d'un collaborateur, il faudra supprimer son compte Plage afin que ce dernier ne puisse plus accéder aux applications reliées à son identifiant (TdB ESMS, SSIAD, etc.).

Pour la connexion au logiciel RAMSECE-SSIAD, nous ne pouvons pas garantir un fonctionnement optimal de l'outil, si 2 utilisateurs utilisent les mêmes identifiants pour se connecter.

3.5. Support technique

Q 87. Avez-vous un numéro de tél si problème lors de la saisie ?

Dans un premier temps, nous vous invitons à consulter la documentation de la campagne SI-2SID 2023, qui est mise à disposition sur une page dédiée du site internet de l'ATIH : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

Dans un second temps, vous pouvez nous contacter en écrivant à l'adresse support@atih.sante.fr, en nous précisant la nature de vos interrogations (plage, logiciel, transmission...) par mail, afin de répondre au mieux à votre problématique. Cela nous permettra de vous orienter au mieux vers l'interlocuteur « adéquat », en capacité de répondre à vos interrogations ; et si une solution ne peut être apportée par email, nos collaborateurs pourront être amenés à prendre contact avec vous.

Une assistance téléphonique n'a pas été prévue en première instance.

3.6. Plateforme e-SSIAD

Q 88. Plusieurs transmissions de la coupe seront possibles ?

Oui. Cela sera possible, notamment si vous avez des corrections à effectuer dans le recueil après avoir téléchargé et analysé les tableaux de contrôle mis à disposition sur la plateforme e-SSIAD après chaque transmission.

3.7. Tableaux de contrôle

Q 89. A quoi servent-ils ?

Les tableaux de contrôle permettent de mettre en avant certaines atypies. Si, après vérification, ces atypies correspondent à la situation réelle, vous n'avez pas à corriger vos données et pouvez valider sur la plateforme.

En cas de besoin, les données doivent être modifiées dans RAMSECE-SSIAD puis retransmises sur la plateforme e-SSIAD. (Si vous aviez validé vos données sur la plateforme, il conviendra de dévalider sur la plateforme avant de pouvoir transmettre de nouveau).

Les tableaux de contrôle se mettront dès lors à jour.

Q 90. Correspondance « numéro plateforme » / « code interne » de la personne accompagnée

Pour retrouver la correspondance entre les codes internes utilisés dans RAMSECE-SSIAD et les numéros plateforme restitués dans les tableaux de contrôle sur la plateforme e-SSIAD, voici la procédure à suivre :

- Ouvrez RAMSECE-SSIAD, et rendez-vous dans la liste des « fiches individuelles des personnes accompagnées ».
- Pour chaque personne accompagnée que vous avez identifiée par un code interne, RAMSECE-SSIAD a attribué un numéro plateforme unique.

C'est ce numéro qui vous permettra de faire le lien entre les tableaux de contrôles et RAMSECE-SSIAD.

Astuce : en cliquant sur les en-têtes de colonne (Code interne, numéro plateforme, date de naissance...), vous avez la possibilité de trier les données par ordre croissant/décroissant, chronologique ou alphabétique, ce qui facilitera vos recherches.